



THIONVILLE CHARTRE DES TERRASSES

PREAMBULE

Le cœur de ville de Thionville rassemble un patrimoine architectural et urbain remarquable, héritage d'un riche passé.

Tout au long de l'année, les terrasses des cafés et restaurants viennent animer le cœur de ville en un espace de vie pour les Thionvillois et les touristes.



C'est un patrimoine commun qui se doit d'être respecté et valorisé, en harmonisant l'utilisation et l'occupation de l'espace public, en prenant en compte les intérêts de chacun.

Cet enjeu conduit aujourd'hui à retenir une démarche volontariste d'harmonisation et d'intégration esthétique des terrasses des cafés et restaurants, au travers d'une charte qualité des mobiliers, équipements et accessoires installés sur le domaine public.

Cette charte regroupe un ensemble d'orientations et de prescriptions qualitatives concernant les matériaux, couleurs ou formes des mobiliers préconisés. Sa mise en œuvre doit contribuer à renforcer la notoriété et l'attractivité de la ville, tout en concourant à valoriser commercialement les établissements qui adhèrent à cette démarche de qualité.

Les terrasses, participant à la perception globale de l'espace public, doivent contribuer à valoriser la perspective urbaine et renforcer l'harmonie des rues et places de la ville.

Pierre CUNY
Maire de Thionville
Président de la Communauté d'Agglomération
« Portes de France-Thionville »



SOMMAIRE

■ IMPLANTATION DE TERRASSE	6
■ COMMENT AMÉNAGER SA TERRASSE	6
■ LES TYPES DE TERRASSES AUTORISÉES	7
■ LE MOBILIER DE LA TERRASSE	8
■ LE NUANCIER DE COULEURS	8
■ LES PARASOLS	8
■ LES AUTRES ÉQUIPEMENTS UTILES	10
■ COMMENT EXPLOITER SA TERRASSE	12
■ PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA CHARTE DES TERRASSES	13
■ COMMENT FORMULER UNE DEMANDE DE TERRASSE	14
■ CONTACTS	16



IMPLANTATION DE TERRASSE

La terrasse trouve sa place sur le domaine public en préservant les commodités de circulation piétonne et d'accès des riverains. Le cheminement piéton (1,40 m minimum), continu et linéaire, libre de tout obstacle, doit être respecté.

A noter que le domaine public n'est pas toujours adapté à l'installation d'une terrasse.

Périmètre sur la terrasse

La Ville de Thionville définit les périmètres au regard des contraintes de sécurité publique. Ce périmètre doit être respecté par l'ensemble des restaurateurs et cafetiers. Les débordements ne seront pas acceptés, le nombre de tables et chaises autorisé devra être respecté. Concernant la Place Anne Grommerch et notamment sous les arcades, il y aura lieu de respecter la servitude de passage.

Accès aux services de secours

- Les éléments de la terrasse doivent pouvoir être retirés ou déplacés rapidement en cas de nécessité. Ils doivent donc être légers et mobiles.

Accès et accueil des personnes à mobilité réduite (P.M.R)

- Il doit être adapté et respectueux. Cet engagement fait appel au bon sens et au civisme de chacun.

Horaires d'exploitation et consommation sur la terrasse

- L'horaire d'installation de la terrasse est fixé à partir de 9h30, après le passage des services de nettoyage (sauf exception).
- La terrasse sera rangée à la fermeture de l'établissement dans le respect de la quiétude des riverains, au plus tard à 2h.

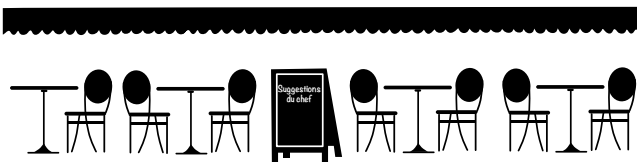
COMMENT AMÉNAGER SA TERRASSE

Les éléments de la terrasse et leurs couleurs sont choisis dans le respect de l'identité du commerce et dans un souci d'harmonie avec l'environnement. Ils doivent être de qualité, légers, mobiles et adaptés à un usage extérieur.

Un maximum de cinq couleurs est permis. Les couleurs criardes, fluorescentes et le blanc lumineux sont proscrits.

La disposition des éléments permet l'aisance, la fluidité des déplacements et la perméabilité de la terrasse.

La mise en place du mobilier ne doit pas entraver la circulation piétonne.



LES TYPES DE TERRASSES AUTORISÉES

Terrasses ouvertes

Elles comportent uniquement du mobilier (tables, chaises, menus, parasols...) qui doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture ou exceptionnellement stocké en toute sécurité le long de la façade du commerce.



Terrasses fermées (uniquement l'hiver)

Délimitées par des paravents amovibles transparents d'une hauteur maximale de 1,80 m l'hiver (novembre à avril).

Ces éléments délimitent partiellement ou complètement la terrasse. Ils restent en place pendant les heures de fermeture du commerce. Il sera nécessaire de laisser la servitude de passage.

L'obtention d'une autorisation de terrasse fermée est conditionnée par une utilisation permanente hors saison (novembre à avril).



Paravents hauteur période hivernale.

LE MOBILIER DE LA TERRASSE

Caractéristiques autorisées par la Charte des terrasses :

- constitué de tables, de chaises, de parasols et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la terrasse exclusivement ;
- présentant le même style pour l'ensemble du mobilier ;
- les couleurs sont choisies dans le nuancier proposé.

Matériaux autorisés (utilisés seuls ou associés) :

- bois (naturel ou peint),
- métal (laqué ou aluminium naturel),
- rotin,
- toile,
- matériaux tressés,
- polypropylène.

Les couleurs seront choisies dans le nuancier proposé.

LE NUANCIER DE COULEURS



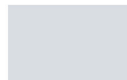
TAUPE
RAL 7006



ECRU
RAL 9001



GRIS
RAL 7012



GRIS
RAL 7047



BEIGE
RAL 1013

LES PARASOLS

L'installation de parasols est soumise à autorisation du maire. Ils doivent être installés de telle sorte qu'une fois déployés, ils ne dépassent pas l'aplomb des limites de l'emprise autorisée et ne constituent pas une gêne pour la circulation des véhicules et des piétons.

Les matériaux doivent présenter une garantie de résistance aux vents forts.

Aucun objet ne doit être ancré au sol hormis les parasols via un système de douille (avec un cache en cas de non-utilisation, sans émergence sur le domaine public).

Toute demande concernant les fixations au sol doit être adressée aux Services Techniques.

La 1^{ère} demande sera à la charge de la Ville, les demandes ultérieures seront refacturées selon le marché en vigueur.

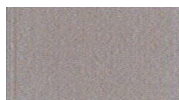
Elles doivent être les plus discrètes possibles, tout en garantissant la sécurité de la clientèle et des passants.

Les parasols pourront rester en place (fermés) pendant la nuit uniquement sur la place Anne Grommerch.

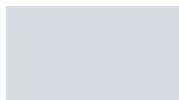
Les parasols doivent être identiques (de forme et de couleur). Il y aura lieu également d'assurer leur entretien et la maintenance. En cas de changement d'implantation, la Ville se réserve le droit de remplacer le dallage abîmé et de le refacter.



ECRU
RAL 9001



TAUPE
RAL 7006



GRIS
RAL 7047

Caractéristiques autorisées par la Charte des terrasses :

- hauteur des parasols déployés : 2,10 m minimum pour ne pas gêner le passage des piétons ;
- emprise maximale du parasol : 3 m x 3 m (9 m²) ; sauf Place Anne Grommerch 4 m x 4 m (16 m²) ;
- parasol en tissu exclusivement ;
- couleurs à choisir selon le nuancier.

Caractéristiques interdites par la Charte des terrasses :

- les parasols ne doivent pas être scellés sur la façade ;
- ils ne doivent pas comporter de publicité de marques ou de logos.

LES AUTRES EQUIPEMENTS UTILES

Le présentoir à menu

Un présentoir à menu comporte la liste et le prix des produits mis à la vente. Les porte-menus ne doivent comporter aucune publicité, ni aucune image de nourriture visible. Le nombre est limité à un par établissement. Il doit être choisi en harmonie avec le mobilier de la terrasse. Le porte menu ne doit pas dépasser la hauteur maximale de 1,30 m de haut, il doit être sobre de bonne qualité et stable, sa largeur maximale est de 0,70 m. Ce dispositif doit être rentré à la fermeture quotidienne de l'établissement.



Les desserts

Elles doivent être choisies dans le même style que le mobilier de la terrasse.

Les dispositifs de chauffage et d'éclairage

Ils doivent être intégrés à la structure du mobilier et seront soumis à la validation des Services Techniques au même titre que l'ensemble de l'installation de la terrasse.

Dispositif de protection : les stores-bannes

L'installation de stores-bannes est assujettie à une déclaration de travaux à déposer aux Services Techniques de la Ville, car leur agencement doit tenir compte des éléments d'architecture de la façade. Les couleurs seront à choisir dans le nuancier de la Charte.

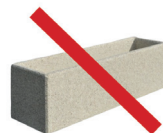
Dispositifs de délimitation : les jardinières

Elles doivent être en cohérence avec la couleur du mobilier inscrit dans la charte, à privilégier : métal, matériaux composite ou bois (ton gris, écru ou taupe).

Installations perpendiculaires et parallèles à la façade :

- les pots de fleurs ou jardinières non imposantes peuvent être placés parallèlement à la façade de l'établissement de façon aérée et perméable ;

- concernant le fleurissement, de manière à se coordonner avec le choix de la Ville, les coloris seront composés de blanc, rose, bleu, violet, et le feuillage sera composé de gris et de vert-jaune ;
- les jardinières en béton et plastique (exemple : moulé gravillonné) sont proscrites.



Publicité

Seuls le nom et le logo de l'établissement peuvent figurer sur les éléments composant la terrasse.

- La publicité est interdite sur l'ensemble de la terrasse.

Appareils de cuissons

Leur installation est possible de manière exceptionnelle sur l'emprise de la terrasse sous respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Toute installation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction de la Police Municipale - Service Réglementation. Elle devra comporter :

- une photographie de l'appareil,
- les caractéristiques techniques (ampérage...),
- un plan d'implantation,
- copie des justificatifs de formation à l'hygiène et du contrat de collecte des huiles alimentaires usagées.

Sonorisation des terrasses

La sonorisation des terrasses est interdite.

COMMENT EXPLOITER SA TERRASSE

Animations commerciales et publicitaires

Elles peuvent être autorisées dans le cadre d'opérations sobres et mesurées dans le respect de la quiétude des riverains, des commerces voisins, des autres usagers de l'environnement.

La demande devra être adressée à la Direction de la Police Municipale - Service Réglementation un mois avant la date de l'évènement, ainsi qu'à la Direction de la Coordination Technico-Administrative pour l'autorisation de bruit.

Entretien des terrasses

La terrasse doit être maintenue en parfait état de propreté (mobilier et végétaux entretenus).

Les cendriers devront être mis à disposition et vidés quotidiennement.

En cas d'endommagement ou de vétusté, les éléments doivent être enlevés ou remplacés rapidement.

L'entretien quotidien comprend, le nettoyage des tables, la collecte des papiers, mégots et détritrus sur l'emprise de la terrasse ainsi que le lavage de toute salissure consécutive à l'utilisation de la terrasse.

Lorsque la Ville effectue son nettoyage haute pression à la sortie de l'hiver, en juin et septembre, il sera nécessaire d'enlever entièrement le mobilier même sur le domaine privé.

Les cafetiers seront prévenus soit par mail, ou par téléphone, la semaine avant l'intervention.

Les services de la Ville effectuent l'entretien des terrasses tous les lundis (sauf demande expresse des services pour un autre jour).

- **Il est interdit de fixer les éléments de la terrasse aux éléments de l'espace public (mobilier urbains et autres)**

Rangement et stockage de la terrasse

Les éléments de la terrasse utilisés quotidiennement devront être rangés tous les soirs sur l'emprise de celle-ci (hors voie pompiers et hors cheminement piéton).

En cas de non utilisation prolongée de la terrasse (exemple : période hivernale, fermeture annuelle de l'établissement), le stockage des éléments ne pourra pas s'effectuer sur le domaine public.

La Charte s'applique uniquement d'après le périmètre désigné dans le plan ci-dessous.



COMMENT FORMULER UNE DEMANDE DE TERRASSE

Vous souhaitez installer une terrasse

Dans ce cas, un dossier doit être constitué.

Il comporte :

- le formulaire de demande (à retirer à la Direction de la Police Municipale – Service Réglementation),
- les photos du lieu concerné (face et profil),
- un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- un plan côté précis de l'installation de la terrasse comprenant la et le nombre de tables, de chaises et tout autre élément, le cheminement piétons, les éventuels obstacles (panneaux de signalisation, potelets, etc...),
- des photographies du mobilier de terrasse et tout autre dispositif.

A retirer à la Direction de la Police Municipale - Service Réglementation
40, rue du Vieux Collège - 57100 THIONVILLE

Attention

- Tous les éléments constituant la terrasse doivent impérativement figurer dans la demande de terrasse.
- L'autorisation est valable un an.
- A noter que la terrasse ne pourra être installée qu'à la réception de l'autorisation.

Vous souhaitez modifier un ou plusieurs éléments de la terrasse

Un courrier doit être adressé à Monsieur le Maire avec les nouveaux éléments à prendre en compte.

A NOTER

- Lors de la reprise d'un établissement, d'un changement d'activité, d'une cession de fonds, de droit au bail, la dernière autorisation délivrée devient caduque.

En cas de changement de propriétaire

Il vous appartient de prendre contact avec la Direction de la Police Municipale - Service Réglementation.

En savoir plus

Toute occupation de domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Ville de Thionville. L'autorisation est nominative, accordée à titre précaire et révocable à tout moment.

Elle ne peut être ni transmise ou cédée, ni faire l'objet de transaction. L'autorisation n'est jamais renouvelée tacitement et ne confère pas un droit acquis, elle est valable selon les dates précisées dans l'arrêté municipal.

Païement de la redevance

En contrepartie de l'exploitation de la terrasse, vous devrez vous acquitter d'une redevance annuelle.

Elle est calculée en fonction du nombre de plots :

- Plot 1 = 1 table et 4 chaises
- Plot 2 = 1 table et 2 chaises

Zone 1 : Hypercentre	
PLOT 1 = 1 table et 4 chaises	90,00 €
PLOT 2 = 1 table et 2 chaises	53,70 €
Zone 2 : Centre-Ville	
PLOT 1 = 1 table et 4 chaises	65,80 €
PLOT 2 = 1 table et 2 chaises	39,50 €
Zone 3 : Côté Boulevard Foch	
PLOT 1 = 1 table et 4 chaises	35,80 €
PLOT 2 = 1 table et 2 chaises	21,65 €
Zone 4 : l'ensemble du territoire communal en dehors des zones 1, 2 et 3	
PLOT 1 = 1 table et 4 chaises	23,85 €
PLOT 2 = 1 table et 2 chaises	14,25 €
Mange debout (sans chaise)	30,00 € Tarif unique

Son montant est voté chaque année par le Conseil Municipal.

Contrôles

Des contrôles réguliers seront effectués par les Services Municipaux de la Ville, afin de veiller au respect des autorisations délivrées et des règles de la Charte en vigueur.



CONTACT

Le service instructeur pour les demandes d'autorisation temporaire
du domaine public pour les terrasses et leur mobilier :

PÔLE SÉCURITE – POPULATION ET RÉGLEMENTATION

Direction de la Police Municipale - Service Réglementation
40, rue du Vieux Collège
57100 THIONVILLE

Tél. 03 82 52 38 81

Mail : reglementation@mairie-thionville.fr